

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Compte rendu de la séance du 23 AVRIL 2009

L'an 2009, le jeudi 23 avril à 20 h 45, le Conseil de la Communauté de Communes du Val d'Albret était assemblé en session ordinaire à la salle de fêtes de Vianne, après convocation légale, sous la présidence de M. Bernard FAUCON-LAMBERT.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués des communes adhérentes :

Commune de BARBASTE : MME JAYLES (pouvoir de M. DUBRUN), MM. MOLARO, SAUQUES (pouvoir de M. FRICARD)

Commune de BRUCH : MME MARIA, M. LORENZELLI

Commune de BUZET/BAÏSE : MME LAFFON, MM. FRESQUET, MARIN, MOLINIE

Commune de CAUBEYRES : M. BANEL

Commune de FEUGAROLLES : MM. GARRABOS, MASSIAS, PARISOTTO

Commune de LASSERRE : M. PERES

Commune de LAVARDAC : MM. CLAVE, DESMET (pouvoir de MME SESTACQ), GAUTERON (pouvoir de M TOURON), MICHELIN (pouvoir de M. MAUDIRE)

Commune de MONTESQUIEU : MM. BIASUZZI, POLO

Commune de MONTGAILLARD :

Commune de NERAC : MMES BES, CASEROTTO (pouvoir de MME GARREAU), PALAZE (pouvoir de M. SANCHEZ), MM. DUFAU (pouvoir de M. BAURY), FAUCON-LAMBERT, GALLIO, GELLY, IDIART, LACOMBE (pouvoir de MME PAILLARES), UMINSKI

Commune de POMPIEY : M. GRISO (suppléant de M. BOUTIN)

Commune de SAINT LAURENT : MM. RAMI (suppléant de M. CAPELLE), CLUA

Commune de SAINT PIERRE DE BUZET : M. DE TRETAINNE

Commune de VIANNE : MMES DUCLOS, PERRIER, MM. BARRET, BROUSSE (suppléant de MME RAMADOUR), MERCADIE, SENGENES

Commune de XAINTRAILLES : M. LESPES

ETAIENT EXCUSES :

Commune de BARBASTE : M DUBRUN (pouvoir à MME JAYLES), FRICARD (pouvoir à M SAUQUES)

Commune de LAVARDAC : MME SESTACQ (pouvoir à M DESMET), MM. MAUDIRE (pouvoir à M. MICHELIN), TOURON (pouvoir à M. GAUTERON)

Commune de NERAC : MMES GARREAU (pouvoir à MME CASEROTTO), PAILLARES (pouvoir à M. LACOMBE), MM BAURY (pouvoir à M. DUFAU), SANCHEZ (pouvoir à MME PALAZE)

Commune de POMPIEY : M. BOUTIN (suppléé par M. GRISO)

Commune de SAINT LAURENT : M. CAPELLE (suppléé par M. RAMI)

Commune de THOUARS : M. VICINI

Commune de VIANNE : MME RAMADOUR (suppléée par M. BROUSSE)

ETAIENT ABSENTS :

Commune de BARBASTE : MMES BARATEIRO

Commune de BUZET/BAÏSE : MME POLLONI, M. GOURGUES

Commune de MONTGAILLARD : M. DAURENSAN

Commune de NERAC : MM. BACH, GELLY

Assistaient également à la réunion, C. MOINET, Directrice, E.DUFAU Directrice-adjointe.

Le Président remercie le maire de Vianne d'accueillir le conseil à la salle des fêtes et ouvre la séance.

Le Maire de Vianne souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du conseil communautaire et propose en fin de séance le verre de l'amitié.

Madame JAYLES est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 MARS 2009 :

Monsieur Barret demande que soit ajoutée une intervention qu'il avait faite lors de la séance du 25 Mars et qui n'a pas été retranscrite (cf. document ci-joint).

Le compte rendu du conseil communautaire du 25 mars 2009 est approuvé à l'unanimité (1 abstention).

Le Président fait part à l'assemblée des différents documents signés dans le cadre de sa délégation de compétences :

| Theme | Tiers | Libellé | Montant |
|--------------------------------|----------------------|--|----------------|
| PRE | INSUP | Convention avenant PAT | |
| Bornage Bourdillot | ALIENOR AQUITAINE | Devis bornage Alienor | |
| Appel offre mapa | BOAMP | Communication BULLE | 36 000,00 |
| Appel offre mapa | BOAMP | Restauration Moulin des Tours | |
| Mission sps contrôle technique | consultation | Mission sécurité et contrôle technique locaux de vienne verrerie pour service voirie | |
| Mission sps | consultation | Mission sécurité restauration moulin des tours | |
| marche | | signature convention close insertion PRE | |
| acquisition | COMAGRI | BC TRACTEUR SERVICE VOIRIE | 58 006,00 |
| acquisition | NOREMAT | Epareuse roto faucheuse | 8 132,00 |
| locaux service voirie | husson | convention maitrise oeuvre locaux voirie verrerie de vienne | |

1 - DELIBERATIONS

Le Président donne la parole à Mr Molinié pour la présentation de la délibération concernant les ordures ménagères :

Les statuts du prochain SMICTOM LOT GARONNE BAISE ont été adoptés par les Syndicats d'Aiguillon et de Réaup ; conformément à la procédure, ces statuts doivent être maintenant soumis aux différentes assemblées des membres constitutifs du SMICTOM.

Compte tenu des votes ayant déjà eu lieu (Communauté de Communes du Confluent, Communauté de Communes de la Basse-Vallée du Lot), la fin de la procédure de fusion, matérialisée par un arrêté préfectoral, devrait pouvoir avoir lieu fin juin/début juillet.

Parallèlement, des réunions techniques se tiennent afin d'examiner différents aspects techniques (rotation des bennes, réflexion sur mise en place collecte sélective, organisation humaine et matérielle du service...)

Le futur syndicat regroupera une population d'environ 50 000 habitants.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir adopter les délibérations suivantes :

N° ordre : 2009-20

Objet : STATUTS DU SMICTOM LOT-GARONNE-BAISE

Vu l'ensemble des comptes rendus de réunions concernant le projet de fusion entre les syndicats SMICTOM de Réaup et SMICTOM Aiguillon,

Vu la proposition ci-dessous concernant les statuts du nouveau SMICTOM LOT-GARONNE-BAISE,

« Article 1^{er}

Le Syndicat prend la dénomination suivante :

SMICTOM LOT-GARONNE-BAISE

Article 2

Le SMICTOM Lot-Garonne-Baïse est composé :

- des communautés de communes suivantes :
 - o ***Communauté de Communes du Confluent***
 - o ***Communauté de Communes de la Basse-Vallée du Lot***
 - o ***Communauté de Communes du canton de Prayssas***
 - o ***Communauté de Communes de Val d'Albret***
 - o ***Communauté de Communes des Coteaux de l'Albret***
 - o ***Communauté de Communes du Mézinais***
- des communes suivantes :
 - o ***Commune de Fauillet***
 - o ***Commune de Lamontjoie***
 - o ***Commune du Nomdieu***
 - o ***Commune de Saint-Vincent de Lamontjoie***

Article 3

L'objet du SMICTOM Lot-Garonne-Baïse est :

- d'assurer ou faire assurer les collectes et le traitement des déchets ménagers ainsi que les déchets autorisés par arrêté préfectoral et ce conformément à la législation en vigueur
- de mettre en place les moyens nécessaires tant du point de vue de la collecte que du traitement pour permettre la protection et l'amélioration de l'environnement

- d'effectuer des prestations de services, dans le cadre de ses compétences, au profit de collectivités non adhérentes

Article 4

Le siège du SMICTOM Lot-Garonne-Baïse est fixé :

17, avenue du 11 Novembre – 47190 AIGUILLON

et aura une annexe administrative pérennisée sise sur le site du CSDU de Réaup-Lisse.

Article 5

Le SMICTOM Lot-Garonne-Baïse est constitué pour une durée illimitée.

Article 6

Le SMICTOM Lot-Garonne-Baïse est administré par un comité composé de délégués désignés par les collectivités membres dans les conditions suivantes :

Communautés de Communes

- 1 délégué par commune membre et élu de la commune
- 1 délégué supplémentaire par tranche ouverte de 1000 habitants, à partir de 1000 habitants pour chaque commune membre

Communes indépendantes

- 1 délégué par commune

Article 7

Le Comité Syndical élit un bureau en son sein.

Le bureau est constitué d'un Président et d'un nombre de Vice-Présidents qui sera fixé au maximum selon le mode de calcul suivant :

- 1 Vice-Président par Communauté de Communes et par tranche ferme de 3 000 habitants
- 1 Vice-Président pour chaque commune siège d'un CSDU (Centre de Stockage de Déchets Ultimes)

Il sera créé une commission spécifique pour la gestion et le suivi de chacun des CSDU (Réaup-Lisse, Fauillet, Nicole).

Article 8

La contribution des collectivités adhérentes au SMICTOM Lot-Garonne-Baïse est basée :

- pour la collecte : sur le nombre d'heures d'intervention sur chaque commune
- pour le traitement : au tonnage de déchets entrants sur le C.S.D.U »

Mr Barret demande une précision sur l'article 7 : s'agit-il d'un vice-président par commune ou par communauté de communes siège d'un CSDU car à la lecture Mr Molinié a dit « communauté de communes » ; il lui est confirmé qu'il s'agit bien de communes siège d'un CSDU.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ces statuts.

Le Président remercie les différents acteurs de cette fusion et rappelle que son objectif est de pouvoir mettre en place une collecte sélective pour janvier 2010. Par ailleurs il indique que le fait de ne pas réaliser la fusion aurait eu un impact certain sur l'augmentation du coût du service.

Mr Lorenzelli souligne qu'il a toujours travaillé sur la fusion et sur l'importance du dialogue.

Billetterie SNCF :

Le Président informe l'assemblée que suite à une rencontre avec la SNCF, la mise en place d'une Borne Libre Service a été proposée.

Monsieur Banel rend compte de la rencontre qui a eu lieu et du fait qu'aujourd'hui la billetterie est déficitaire (coût salarial et demain dans la mesure où cette activité serait reprise par l'EPIC elle serait soumise à la TVA); la SNCF ne souhaite pas apporter un soutien financier supérieur à celui qu'elle avait déjà proposé (50% du déficit). Par contre, la mise en place d'une Borne en Libre Service est possible.

Le Président rappelle que la CCVA n'a jamais eu la compétence en matière de billetterie SNCF, qu'il s'agit d'un service public d'Etat.

La position majoritaire était qu'aucun euro ne serait dépensé pour le financement d'un service public d'Etat. La mise en place et la gestion d'une borne libre service est donc le choix, de la SNCF qui en assurera l'installation et la maintenance.

Monsieur Barret rappelle qu'il avait déjà évoqué l'impact de la TVA en passant du statut d'association à celui d'EPIC et s'interroge sur le service rendu par une borne libre service par rapport à un guichet d'accueil.

Le Président rappelle que le problème de la TVA n'est pas à l'ordre du jour, c'est une question du passé qui ne se pose plus aujourd'hui puisque la responsabilité de l'installation relève de la SNCF et non de l'EPIC ou de la CCVA. Il propose que le Conseil Communautaire émette un avis favorable pour qu'une Borne Libre Service soit installée au sein de l'office de tourisme, dans les conditions proposées par la SNCF par mail du 22 Avril 2009.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette installation.

N° ordre : 2009-21

Objet : SYNDICAT MIXTE PAYS D'ALBRET-PORTE DE GASCOGNE

Le Président rappelle les différentes décisions prises par le Conseil communautaire et expose le projet de délibération ci-dessous :

« Considérant les délibérations prises par le Conseil de Communauté le 26 Juin 2008 et le 26 novembre 2008,

Considérant le vœu émis par le Conseil Communautaire le 25 Mars 2009,

Considérant le courrier du 27 mars 2009 de Mme la Sous Préfète notifiant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Pays d'Albret-Porte de Gascogne et stipulant :

- "aux termes de l'article 4-1 des statuts modifiés, la Communauté de Communes du Val d'Albret compte désormais 33 délégués, soit 17 délégués supplémentaires",
- Accordant une prorogation du délai pour désigner les délégués supplémentaires jusqu'au 15 avril 2009,
- Et que « passé cette date, en cas de non-désignation des délégués complémentaires par la CCVA, la règle définie par l'article L5211-8 du CGCT (cf. supra) s'appliquera de plein droit »

Compte tenu de la position du Conseil Général sur cette question,

Le conseil après en avoir délibéré, à la majorité, (une voix contre, une abstention) :

- **Demande** une nouvelle modification statutaire concernant le mode de représentation des membres adhérents au syndicat mixte du Pays d'Albret, conformément aux délibérations citées ci-dessus,
- Dans l'attente de ces modifications, **décide** de ne pas désigner les délégués supplémentaires.

Monsieur Lacombe confirme que le Conseil Général demandera son retrait du syndicat mixte si aucune évolution n'a lieu en matière de représentation des membres.

Monsieur de Trétagne souhaite une précision sur la représentation de chaque commune. Le Président rappelle que lors de l'élection du 24 avril 2008 ce principe avait déjà été retenu. Il est appliqué aujourd'hui puisque les 16 délégués actuels de la CCVA siégeant au Syndicat Mixte sont issus des 16 communes constituant la CCVA.

N° ordre : 2009-22

Objet : BAIL GITES POMPIEY

Monsieur Banel rappelle l'historique de ce dossier et la situation des propriétés des terrains sur lesquels sont construits les gîtes et les liens juridiques entre la CCVA et les communes. Concernant la commune de Pompiey, un bail doit être établi, comme cela avait été envisagé.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pompiey du lundi 10 novembre 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pompiey du vendredi 6 mars 2009,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Albret du 25 Mars 2009 concernant la gestion des gîtes par l'association "Grand Sud Vacances",

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de signer un bail à construction de 25 ans avec la Commune de Pompiey relatif au terrain sur lequel sont construits les deux gîtes pour un montant annuel de 1000 €.

La Commune de Pompiey prend en charge la partie des frais engagés pour la pose d'une mini station d'épuration ainsi que le contrat d'entretien de celle-ci à laquelle sont raccordés des bâtiments communaux.

A l'échéance du bail, la Commune de Pompiey sera propriétaire des gîtes.

N° ordre : 2009-24

Objet : POSTE CONTRACTUEL : BESOINS OCCASIONNELS

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 et, dans le cadre de l'accueil de loisirs de Montesquieu,

Le conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, créé 2 postes de contractuels de catégorie C "adjoint d'animation 2^{ème} classe" pour une durée de 3 mois.

De plus, le Président propose, après lecture de la motion prise par le Conseil Communautaire de Bruch, le texte suivant :

MOTION PRISE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2009 POUR LE MAINTIEN DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SUR LA COMMUNE DE MONTESQUIEU

Considérant le courrier de l'IFAC 47 du 23 mars 2009,

Considérant les résultats de l'étude diligentée par la Communauté de Communes du Val d'Albret au cabinet Praxis & Cie sur l'évaluation du contrat temps libre et contrat jeunesse, qui laisse apparaître clairement que les élus soutiennent l'action de la Communauté de Communes dans le domaine de l'animation du territoire et que le pôle de Montesquieu émerge comme un pôle essentiel à cette logique de maillage territorial,

Considérant l'accueil de loisirs comme un service public de proximité de la compétence communautaire,

Considérant la position favorable de la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois,

Considérant la réunion publique du 21 avril 2009 à Montesquieu,

Considérant que les Communes de Bruch, Montesquieu et Sérignac sur Garonne, d'après les études de l'INSEE, font partie de la première couronne de l'aire d'influence agenaise, et qu'une majorité de sa population active travaille dans la métropole agenaise,

Le conseil de communauté :

- fait part de son souhait de reprendre en régie l'activité de l'ALSH sur le site de Montesquieu.
- Souhaite que les parents favorisent la fréquentation de ce centre de loisirs par leurs enfants.

2 - INFORMATIONS

Gestion des gîtes :

Afin que l'association "Grand Sud Vacances" puisse gérer l'ensemble des gîtes, plusieurs baux sont à établir ; ce dossier sera examiné lors du prochain conseil.

L'avis des Domaines a été également demandé pour l'estimation de l'achat ou de la location du site de la Pinède.

Ludo parc : Inauguration le 6 juin et le 7 juin ouverture au public

Rappel d'éléments de la Délégation de Service Public signé avec la société Vert Marine : si l'opération fait apparaître des déficits, ils seront supportés par le délégataire, dans l'hypothèse d'excédents, la répartition de 50/50 entre le Vert Marine et la CCVA est actée.

La campagne de promotion pour l'ouverture débutera prochainement.

Crèche comptine : L'association parentale qui gère la crèche « Comptine » a sollicité la CCVA en vue d'une reprise en régie directe.

Le dossier est actuellement étudié en lien avec les partenaires techniques et financiers. Les entretiens ont eu lieu avec l'ensemble du personnel qui, dans l'hypothèse d'une validation du projet par le conseil communautaire, serait affecté au service enfance-jeunesse.

Un nouvel entretien avec la Présidente est programmé, l'objectif étant de proposer une reprise pour le 1^{er} Juin.

Accueil de loisirs de Montesquieu :

L'IFAC a arrêté sa prestation ; dans l'urgence le service a été organisé en mettant en place un bus de ramassage permettant ainsi aux enfants de fréquenter l'Accueil de Loisirs de Barbaste.

Une rencontre a eu lieu avec la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois qui a donné son accord pour sa participation au financement des places occupées par les familles habitantes de son territoire ; une réunion publique a également eu lieu le 21 Avril 2009.

Le projet en gestion directe par la CCVA comme unité à part entière du service enfance jeunesse est à l'étude, pour cela le recrutement dans un premier temps d'agent contractuels est nécessaire.

Economie / Désenclavement: Le Président excuse Mr Sanchez, retenu par des obligations professionnelles.

Mr Sanchez, Mr Massias et Mr Lacombe poursuivent le travail engagé sur les projets de zone d'activité sur l'Albret et des aménagements inhérents.

L'intérêt est que ce développement économique ne soit pas porté en totalité par la CCVA.

L'achat des terrains sur St Pierre de Buzet est également prévu pour Juin.

Verrerie de Vianne :

Madame Perrier informe l'assemblée sur le fait que la Verrerie de Vianne a débuté lors du week-end de Pâques des « braderies » qui ont permis de dégager un chiffre d'affaire de 5000 € par jour. Ces ventes ont lieu jusqu'au 8 mai ; parallèlement Mr Bonamie est en contact avec des banques et envisage le démarrage d'une petite structure, en juillet.

Mr Lorenzelli s'interroge sur l'impact de la situation du Golf de Barbaste ; il lui est précisé qu'en dehors des impacts induits sur la taxe de séjour et les impôts locaux, la CCVA n'a pas d'engagement financier dans cette opération.

Mr Marin interroge ses collègues afin d'avoir leur avis sur le courrier adressé par la Sous-Préfecture aux communes et concernant la non diffusion du courrier par voie postale.

Le sujet a été abordé en commission de vice-présidents car Guy Clua a souhaité faire part à Madame la Sous-préfète des difficultés engendrées par ce projet ; il fait part du courrier qu'il lui a adressé.

Il est également précisé que la CCVA n'a pas été destinataire, à ce jour, de ce courrier.

Mr Massias sollicite Mr Lorenzelli afin qu'il puisse faire part, à l'Amicale des Maires, des interrogations que suscite ce courrier et du positionnement qu'il conviendrait d'avoir face à ce problème.

Monsieur Barret souligne également qu'un même courrier peut avoir des dates différentes (date de la rédaction, de l'envoi, de la réception) et que l'absence de diffusion par voie postale peut créer des différents juridiques quant à sa date de réception.

Monsieur Gauteron fait part du courrier reçu concernant la réduction des jours d'ouverture de la gendarmerie de Lavardac.

Prochain conseil communautaire : le 13 Mai à 19h30 à NERAC qui sera précédé de la visite à 18H30 du Lud'o parc.

La séance est levée à 22h20 ;

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Lavardac, le 28 avril 2009

Le Président,

Bernard FAUCON-LAMBERT